|  |
| --- |
| **MARCHE PUBLIC DE SERVICES**  **MARCHE PUBLIC n° 2025080**  **CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES (CCP)**  **Le pouvoir adjudicateur :**  CENTRE NATIONAL DU CINEMA ET DE L’IMAGE ANIMEE (CNC)  291 Boulevard Raspail  75675 Paris Cedex 14  **Objet du Marché public :**  Organisation et coordination logistiques et techniques de la Plage du CNC lors du Festival de Cannes  **La procédure de consultation utilisée est la suivante :**  Procédure adaptée en application des articles R. 2123-1-3°, R. 2123-4, R. 2123-5 et R. 2131-12-2° du Code de la commande publique.  **Code CPV :**  79952000-2 : Service d’organisation d’événements  **Informations budgétaires :**  Enveloppe : Fonctionnement  Destination : FS223  **ANNEXES :**   * Annexe 1 : Cuisine et restaurant intérieur * Annexe 2 : Plan du kiosque extérieur * Annexe 3 : Plan de la Plage du Gray d’Albion * Annexe 4 : Questionnaire « Diversité et égalité » |

SOMMAIRE

[Article 1 - DEFINITIONS 4](#_Toc206773680)

[Article 2 - CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU MARCHE 4](#_Toc206773681)

[2.1 Objet du Marché public 4](#_Toc206773682)

[2.2 Allotissement 4](#_Toc206773683)

[2.3 Forme et montant du Marché public 4](#_Toc206773684)

[2.4 Procédure de passation 4](#_Toc206773685)

[2.5 Durée du Marché public 4](#_Toc206773686)

[Article 3 - REPRESENTANTS DES PARTIES 5](#_Toc206773687)

[3.1 Représentation du pouvoir adjudicateur 5](#_Toc206773688)

[3.2 Représentation du Titulaire 5](#_Toc206773689)

[Article 4 - DOCUMENTS CONTRACTUELS 5](#_Toc206773690)

[Article 5 - DESCRIPTION DES PRESTATIONS 6](#_Toc206773691)

[5.1 Partie à prix forfaitaire 6](#_Toc206773692)

[5.1.1 Structure et organisation générale 6](#_Toc206773693)

[5.2 Partie à prix unitaires 8](#_Toc206773694)

[5.3 Déroulement des manifestations 9](#_Toc206773695)

[5.3.1 Définitions des périodes d’exécution 9](#_Toc206773696)

[5.3.2 Délai et durée de l’Evènement 9](#_Toc206773697)

[5.3.3 Périodes prévisionnelles 10](#_Toc206773698)

[Article 6 - CONDITIONS GENERALES D’EXECUTION 10](#_Toc206773699)

[6.1 Bons de commande 10](#_Toc206773700)

[6.2 Bilan des commandes 10](#_Toc206773701)

[6.3 Délais d'exécution 10](#_Toc206773702)

[Article 7 - CONDITIONS PARTICULIERES D’EXECUTION 11](#_Toc206773703)

[7.1 Obligations du titulaire 11](#_Toc206773704)

[7.2 Formes des communications 11](#_Toc206773705)

[7.3 Agrément et certification du Titulaire 11](#_Toc206773706)

[7.4 Protection et sauvegarde des installations existantes 11](#_Toc206773707)

[Article 8 - PROPRIETE INTELLECTUELLE 12](#_Toc206773708)

[En précision du CCAG : 12](#_Toc206773709)

[Article 9 - MODALITES DE VERIFICATION DES PRESTATIONS 12](#_Toc206773710)

[Il n’est pas dérogé aux dispositions du CCAG-PI. 12](#_Toc206773711)

[Article 10 - PRIX DU MARCHE 12](#_Toc206773712)

[10.1 Monnaie 12](#_Toc206773713)

[10.2 Forme des prix 12](#_Toc206773714)

[10.3 Contenu des prix 12](#_Toc206773715)

[10.4 Révision des prix 13](#_Toc206773716)

[10.4.1 Révision 13](#_Toc206773717)

[10.4.2 Offre de prix promotionnelle 13](#_Toc206773718)

[10.4.3 Clause de sauvegarde 13](#_Toc206773719)

[Article 11 - MODALITES DE PAIEMENT 13](#_Toc206773720)

[11.1 Avances 13](#_Toc206773721)

[11.2 Acomptes 13](#_Toc206773722)

[11.3 Demandes de paiement 14](#_Toc206773723)

[11.3.1 Présentation des demandes 14](#_Toc206773724)

[11.3.2 Facturation dématérialisée 14](#_Toc206773725)

[11.4 Paiement et retard de paiement 14](#_Toc206773726)

[Article 12 - PENALITES 14](#_Toc206773727)

[Article 13 - CESSION ET NANTISSEMENT 15](#_Toc206773728)

[Article 14 - SOUS-TRAITANCE 15](#_Toc206773729)

[Article 15 - RESILIATION ET MODIFICATIONS 15](#_Toc206773730)

[15.1 Résiliation 15](#_Toc206773731)

[15.2 Modification du marché 15](#_Toc206773732)

[Article 16 - Pièces et attestations à fournir 16](#_Toc206773733)

[16.1 Assurance 16](#_Toc206773734)

[16.2 Dispositif de vigilance (Article D 8222-5 du code du travail) 16](#_Toc206773735)

[16.3 Dispositif d’alerte (Article L 8222-6 du code du travail) 16](#_Toc206773736)

[16.4 Liste nominative du personnel étranger 16](#_Toc206773737)

[16.5 Obligations en matière de détachement des travailleurs 16](#_Toc206773738)

[16.6 Clause « Diversité et Egalite » 17](#_Toc206773739)

[16.6.1 Contexte et objectifs 17](#_Toc206773740)

[16.6.2 Obligations du titulaire 17](#_Toc206773741)

[Article 17 - DIFFERENDS ET LITIGES 17](#_Toc206773742)

[Article 18 - DEROGATIONS AU CCAG 17](#_Toc206773743)

# DEFINITIONS

Au sens du présent document :

« BPU » désigne l’abréviation pour bordereau des prix unitaires ;

« CCAG » désigne le cahier des clauses administratives générales applicable au présent marché et définie à l’article 4 du présent document ;

« CCP » désigne l’abréviation pour « cahier des clauses particulières » ;

« CNC » désigne le pouvoir adjudicateur au sens du CCAG-PI avec qui le Titulaire conclut le Marché public ;

« DPGF » : désigne l’abréviation pour décomposition du prix global et forfaitaire ;

« Marché public » désigne, au sens de l’article L1111-1, le présent contrat qui prend la forme définie à l’article 2.2 du présent CCP ;

« Prestations » désignent les fournitures et services relatifs au présent Marché public ;

« RC » désigne l’abréviation pour « règlement de la consultation » ;

« Titulaire » désigne l’opérateur économique qui conclut le Marché public avec le Pouvoir adjudicateur. En cas de groupement des opérateurs économiques, le « Titulaire » désigne les membres du groupement, représenté, le cas échéant, par son mandataire ;

Les définitions ci-avant valent aussi bien pour le présent cahier des clauses particulières (CCP) que pour l’ensemble du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).

# CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU MARCHE

## Objet du Marché public

Le marché a pour objet l’organisation et la coordination logistiques et techniques de la Plage du CNC lors du Festival de Cannes.

## Allotissement

Le présent marché n’est pas alloti.

## Forme et montant du Marché public

Le marché public prend la forme :

* en partie d’un marché forfaitaire
* en partie d’un accord-cadre mono-attributaire exécuté à bons de commande.

Le présent marché public est conclu sans montant minimum, et avec un montant maximum fixé à 1 300  000 € HT, périodes de reconduction comprises.

## Procédure de passation

Le présent marché public est passé selon une procédure adaptée en application des articles R. 2123-1-3°, R. 2123-4, R. 2123-5 et R. 2131-12-2° du Code de la commande publique.

## Durée du Marché public

Le marché public débute à compter de sa date de notification jusqu’au 31 décembre 2026. Il est tacitement reconductible trois fois pour une durée de 12 mois.

# REPRESENTANTS DES PARTIES

## Représentation du pouvoir adjudicateur

La directrice de la communication et/ou la directrice adjointe de la communication du CNC assure le suivi de l'exécution du présent Marché public dans la limite des délégations de signatures consenties par le Président du CNC.

Le CNC notifie toute modification de l'interlocuteur au Titulaire.

## Représentation du Titulaire

Cette personne sera chargée de conduire et de diriger l’ensemble des prestations au nom du titulaire, et sera le référent du CNC quelle que soit la nature des problèmes évoqués. A titre indicatif, cette personne doit pouvoir être jointe jusqu’à minuit.

Le Titulaire s'engage à informer, sans délai, le CNC de toute modification d'interlocuteur désigné.

# DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les pièces constitutives du Marché public sont, par ordre de priorité décroissante :

* L’acte d’engagement (formulaire ATTRI1) et ses annexes :
  + Annexe 1 : DPGF
  + Annexe 2 : BPU
  + Annexe 3 : Le document détaillant le prix forfaitaire
* Le présent cahier des clauses particulières (CCP) et ses annexes :
  + Annexe 1 : Cuisine et restaurant intérieur
  + Annexe 2 : Plan du kiosque extérieur
  + Annexe 3 : Plan de la Plage du Gray d’Albion
  + Annexe 4 : Questionnaire « Egalité et diversité »
* Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG-PI) - approuvé par l’arrêté du 30 mars 2021, modifié ;
* L’offre technique du Titulaire.

L’exemplaire du Marché public conservé par le CNC fait seule foi. Les conditions générales de vente du Titulaire sont inapplicables.

# DESCRIPTION DES PRESTATIONS

## Partie à prix forfaitaire

### Structure et organisation générale

#### Prestations attendues

Le CNC bénéficie d’une plage (surface approximative de 300m2), à proximité du Palais des Festivals dans le cadre du Festival de Cannes. Cette plage, dite **« PLAGE du GRAY D’ALBION »** sera le lieu d’organisation de l’ensemble des événements de communication organisés par le CNC durant le Festival pour les éditions 2026 et 2027. Pour les éditions 2028 et 2029, le contrat de location de la « PLAGE du GRAY D’ALBION » devra être renouvelé.

Les événements du CNC se déroulent de façon générale de 9h jusqu’à 18h. A titre exceptionnel, une ou deux soirées peuvent être organisées après 18h.

Ces événements peuvent être : des petits déjeuners, déjeuners, réceptions et cocktails, soirées, réunions de travail, conférences (ateliers, table-ronde, débats, rencontres, lectures, etc.). Ils peuvent donc accueillir un public varié et parfois se dérouler en même temps, se chevaucher ou s’enchaîner. L’organisation des espaces doit ainsi être polyvalente, permettre une grande mobilité et adaptabilité (au moins 2 à 3 événements peuvent se dérouler en même temps).

Le Titulaire doit être en mesure de proposer a minima une modularité adaptée à l’accueil des évènements décrits dans le planning 2025 joint en annexe.

Les prestations attendues du titulaire sont au minimum :

* L’aménagement de l’espace avec :
  + La mise en place d’un plancher et d’une tente d’une surface d’environ 300 m²,
  + La mise à disposition des équipements et matériels nécessaires à l’organisation des événements : installation et câblage électrique, lumière, matériel informatique, bureautique, matériel audiovisuel et sonore, téléphonie, connexion internet, régie technique, mobilier (notamment chaises, tables…), le Titulaire étant seul responsable de la garde de son matériel,
  + La mise en place d’un espace de travail pour deux (2) personnes.
  + La mise en place au sein de la structure proposée, d’un espace de type salon privatif facilitant la tenue de rendez-vous et de rencontre, en marge des événements organisés sur la plage. Cet espace doit répondre aux caractéristiques suivantes :
* L’espace doit mesurer approximativement 5m de large sur 3m de long ;
* L’espace doit pouvoir être « fermé » afin d’assurer la confidentialité et la tranquillité des rendez-vous ;
* L’espace doit être aménagé de façon confortable et en cohérence avec le reste de la structure.
  + La préparation, montage et démontage, pose et enlèvement des matériels et équipements nécessaires à l’organisation des événements,
  + La décoration des espaces intérieurs et extérieurs,
  + La sécurité en journée (9h-18h00),
  + Le nettoyage des espaces,
* La coordination générale et l’actualisation du rétro-planning en collaboration avec les personnes responsables de l’exécution du marché au CNC et avec les équipes de la PLAGE DU GRAY D’ALBION (en amont et durant toute la durée de la manifestation) ;
* La gestion des autorisations et déclarations légales associées aux évènements (autorisations, déclaration en préfecture…) ;
* Un autre prestataire est en charge des prestations de restauration et de service. Le titulaire assure le suivi, la coordination entre le CNC et le prestataire des prestations de restauration et de service.

L’installation de la structure devra être réalisée dans un délai de six (6) jours maximum et son retrait dans un délai de deux (2) jours maximum.

*A titre indicatif, une liste des événements organisés lors de l’édition 2025 est jointe en annexe (la liste des événements ne doit pas être considérée comme exhaustive ni comme reproductible à l’identique en 2026 et 2027 (ni en 2028 et 2029)).*

*Le prestataire peut se baser sur ces éléments pour déterminer les équipements et quantités selon la scénographie qu’il entend proposer.*

Le planning définitif des événements est fourni dix (10) jours avant le début de la manifestation. Chaque événement peut faire l’objet d’ajustements, 48h maximum avant son commencement.

#### Exigences environnementales

Pour les prestations de nettoyage, le titulaire s’engage à utiliser, ou à exiger de ses cotraitants ou sous-traitants qu’ils utilisent, au minimum 80% de produits bénéficiant d’un écolabel européen, du label NF Environnement ou d’un label équivalent.

Pour les éclairages associés à la structure (hors accessoires type lampe…), le titulaire s’engage à n’utiliser que des LED.

La liste des produits de nettoyage peut être mise à jour, sur accord des parties, en cours d’exécution du marché, dès lors que l’exigence d’un panel d’au moins 80% de produits écolabellisés est respectée.

La liste des LED peut être mise à jour, sur accord des parties, en cours d’exécution du marché.

Concernant les emballages, le titulaire ne doit utiliser que des conditionnements recyclables, recyclés et/ou réutilisables (consignes) sans suremballage plastique.

Concernant les livraisons, le titulaire doit favoriser des modes d’acheminement peu polluants.

Concernant la structure, le titulaire doit utiliser du bois certifié FCS, PEFC ou tout autre label équivalent. L’utilisation de papier est également soumise à cette exigence.

Concernant les achats, le titulaire s’engage à respecter le cahier des charges Imprim’vert (ou équivalent) dans le choix de ses fournisseurs, en fonction de l’impact écologique des produits qu’ils proposent.

Concernant les déchets, le titulaire doit limiter la production de déchets à la source par la réduction des emballages et le choix de produits moins dangereux pour l’environnement et la santé.

Le titulaire doit prendre des engagements liés à la gestion de ces déchets, tels que le tri sélectif, la gestion dans des filières spécialisées, le stockage des produits dangereux dans un local dédié et leur élimination par un prestataire compétent, conformément à la réglementation en vigueur.

A la fin de l’événement, le titulaire doit communiquer au CNC un bilan exhaustif des résultats en matière de performance environnementale pour chaque poste de prestation mobilisé. Outre un bilan détaillé des caractéristiques environnementales appliquées à chaque poste, le titulaire doit transmettre un bilan carbone de l’événement, détaillé par poste et exprimé en tonnes équivalent CO2.

Le titulaire est par ailleurs tenu par les engagements pris en matière de développement durable figurant dans son offre.

Toute autre démarche en faveur du développement durable est vivement encouragée.

#### Clause sociale d’insertion

Dans le cadre de l’exécution du présent marché, le Titulaire s’engage à réserver une partie des heures de travail générées par les prestations (aménagement, montage et démontage, nettoyage, gardiennage, sécurité ou toute autre tâche logistique liée à l’exécution du marché) à des personnes rencontrant des difficultés particulières d’accès à l’emploi.

À ce titre, le Titulaire devra réaliser au minimum 50 heures d’insertion par année d’exécution du marché.

Les publics concernés sont notamment : demandeurs d’emploi de longue durée, jeunes de moins de 26 ans sans qualification, bénéficiaires du RSA, travailleurs reconnus handicapés, ou toute autre personne répondant aux critères d’éligibilité définis par l’article 16.1.1 du CCAG-PI.

Le Titulaire pourra satisfaire à cette obligation :

* en recrutant directement du personnel en insertion ;
* ou en recourant à des structures spécialisées (entreprises de travail temporaire d’insertion, associations intermédiaires, etc.).

Le respect de cette clause fera l’objet d’un suivi par le CNC, sur la base de justificatifs transmis par le Titulaire (attestations d’heures, relevés de mission, etc.), au plus tard avec la dernière facture correspondant à la première période d’exécution du marché. A titre d’exemple, pour l’année 2026, les justificatifs devront être fournis au plus tard avec la dernière demande de paiement des prestations réalisées pour le festival de Cannes 2026.

En complément, le titulaire devra transmettre au CNC un bilan annuel d’exécution de l’obligation d’insertion, ainsi qu’un bilan final à l’issue du marché, conformément à l’article 16.1.4.5 du CCAG-PI.

Le titulaire pourra être accompagné par un facilitateur dont les coordonnées seront transmises par le CNC.

## Partie à prix unitaires

La gestion des événements fera l’objet de commandes sur la base du BPU en fonction de la configuration attendue et du nombre de participants.

*Exemple : pour une réception de 100 personnes, peut être commandée une prestation repas assis pour 50 personnes et une prestation repas debout pour 50 personnes afin de créer un espace global mixte destiné à accueillir les 50 participants.*

Il est rappelé que concernant les configurations de type « repas », il est attendu du titulaire uniquement la gestion de la logistique, de l’espace et du mobilier **à l’exclusion des prestations de traiteur (nourriture, boisson et service) qui sont réalisées par les équipes de la PLAGE du GRAY D’ALBION.**

|  |  |
| --- | --- |
| **Type de configuration** | **Description** |
| **Repas assis** | Cette prestation consiste à mettre en place un espace repas/boissons permettant aux participants de se restaurer assis. Elle comprend également, sur demande, la mise en place d’un espace buffet associé. |
| **Repas debout** | Cette prestation consiste à mettre en place un espace repas/boissons permettant aux participants de se restaurer debout. Elle comprend également, sur demande, la mise en place d’un espace buffet associé. |
| **Réunion** | Les participants sont assis et installés à des tables selon la configuration demandée.  Au besoin, sont installés ou mis à disposition : écran, équipement de projection vidéo ou pour PPT, sonorisation, micro… |
| **Conférence** | Un public assis fait face à des intervenants assis installés sur une scène, une/des tables ou un/des pupitres  Au besoin, sont installés ou mis à disposition : écran, équipement de projection vidéo ou pour PPT, sonorisation, micro… |

Des prestations complémentaires de sécurité peuvent être commandées lorsque certains événements, du fait des personnes présentes ou invitées, nécessitent un dispositif renforcé.

## Déroulement des manifestations

### Définitions des périodes d’exécution

Les prestations auront lieu à l’occasion du déroulement du festival de Cannes.

Le CNC communique au titulaire les dates de déroulement des prestations au moins trois (3) mois à l’avance.

Le titulaire s’engage notamment :

* à réaliser les prestations objet du présent marché aux dates définies par le CNC ;
* à respecter les périodes dévolues à chaque étape de l’événement en ce qui concerne les délais impartis pour le montage, la manifestation et le démontage/nettoyage.

### Délai et durée de l’Evènement

Le titulaire doit être en mesure de réaliser les prestations liées à la tenue de l’Evènement dans les délais suivants :

* L’installation et le montage doivent pouvoir être réalisés dans un délai de six (6) jours
* La manifestation doit pouvoir se tenir durant douze (12) jours
* Le démontage des installations et le nettoyage du lieu doivent pouvoir être réalisés dans un délai de deux (2) jours.

### Périodes prévisionnelles

A titre informatif et non contractuel, il est prévu que le CNC bénéficie de la PLAGE DU GRAY d’ALBION pour les périodes suivantes :

* Edition 2026 :
  + Du 6 au 11 mai 2026 pour le montage
  + Du 12 au 24 mai 2026 pour les manifestations
  + Du 25 au 26 mai 2026 pour le démontage
* Edition 2027 :
  + Du 6 au 11 mai 2027 pour le montage
  + Du 12 au 24 mai 2027 pour les manifestations
  + Du 25 au 26 mai 2027 pour le démontage
* Edition 2028 :
  + Du 6 au 11 mai 2028 pour le montage
  + Du 12 au 24 mai 2028 pour les manifestations
  + Du 25 au 26 mai 2028 pour le démontage
* Edition 2029 :
  + Du 6 au 11 mai 2029 pour le montage
  + Du 12 au 24 mai 2029 pour les manifestations
  + Du 25 au 26 mai 2029 pour le démontage

Les événements organisés par le CNC pourront se tenir durant les périodes suivantes :

* Edition 2026 : du 12 au 24 mai inclus
* Edition 2027 : du 12 au 24 mai inclus
* Edition 2028 : du 12 au 24 mai inclus
* Edition 2029 : du 12 au 24 mai inclus

Le cas échéant, les prestations pourront se dérouler à une autre période dans le cas où les dates du festival de Cannes seraient modifiées.

# CONDITIONS GENERALES D’EXECUTION

## Bons de commande

Les prestations à prix unitaire du Marché public s’exécutent au moyen de bons de commande notifiés par voie postale, télécopie ou courrier électronique. Les bons de commandes précisent les prestations dont l’exécution est demandée au titulaire et leurs quantités.

Les bons de commandes peuvent être modifiés ou annulés dans les conditions définies dans l’offre du titulaire.

## Bilan des commandes

Sur demande du CNC, le Titulaire produit, dans un délai de cinq (5) jours, le récapitulatif de l’ensemble des bons de commandes qui lui ont été adressés ainsi que les sommes associées HT et TTC.

## Délais d'exécution

Les délais d’exécution sont ceux prévus par le titulaire dans son offre technique et validés par le CNC.

# CONDITIONS PARTICULIERES D’EXECUTION

## Obligations du titulaire

Les personnes pénétrant dans les locaux loués par le CNC en vue de l’exécution de la prestation doivent être préalablement habilités par le CNC. En cas de non-habilitation d’un de ses personnels, le Titulaire est tenu de pourvoir à son remplacement, sans que cela ait d’influence sur le prix de la prestation ou sur le délai d’exécution.

Le Titulaire est soumis aux obligations résultant des lois et règlements relatifs à la protection de la main d’œuvre et aux conditions de travail.

Le Titulaire est responsable des actes et fautes commis par son personnel dans l’enceinte du CNC et des locaux loués. Il est tenu de réparer ou d’indemniser le préjudice qui en résulte pour la personne publique. Les obligations contractuelles du titulaire ne couvrent toutefois pas les réparations des dommages consécutifs à un accident ou ceux résultant d’une faute ou d’une utilisation anormale de la personne publique ou d’un tiers.

Le personnel du Titulaire doit faire preuve de la plus grande correction et accomplir son travail avec discrétion.

Le Titulaire à l’obligation de traiter avec la plus grande réactivité et diligence les demandes du CNC et notamment de se rendre disponible à toute réunion sollicitée par le CNC.

## Formes des communications

Les communications entre le Titulaire et le CNC pourront être adressées soit par lettre recommandée avec accusé de réception, soit par télécopie, soit par courrier électronique.

Toute décision ayant une incidence directe sur la réalisation des prestations doit être préalablement et expressément approuvée par le CNC.

## Agrément et certification du Titulaire

Pour la réalisation des prestations, le Titulaire et ses agents doivent disposer des autorisations, agréments, certifications, diplômes et autres exigences normatives nécessaires à la réalisation des prestations.

Les personnels du Titulaire demeurent à tout égard les salariés de ce dernier. Ainsi tout accident ou maladie pouvant affecter les agents du titulaire durant la période des prestations est entièrement pris en charge par le Titulaire.

Le Titulaire et ses sous-traitants sont tenus de respecter les règles en vigueur régissant leur profession, ainsi que celles relevant de la législation du travail.

En particulier, le Titulaire ou son sous-traitant doit se conformer à la loi du 12 juillet 1983 modifiée et à ses décrets d’application sur les entreprises de sécurité, ainsi qu’à la convention collective nationale du personnel des entreprises de prévention et de sécurité. Il doit être détenteur d’une autorisation d’exercer délivrée par la CNAPS.

Pour les prestations de sécurité, les agents du Titulaire qui interviennent sur les sites doivent être détenteurs d’une carte professionnelle délivrée par la CNAPS.

## Protection et sauvegarde des installations existantes

Le Titulaire prend toutes les dispositions et les précautions nécessaires pour ne causer aucune détérioration aux installations, équipements et revêtements existants sur les sites d’exécution des prestations.

Le Titulaire prend des dispositions à cet effet et met en place les protections nécessaires.

Le CNC se réserve le droit, si les dispositions prises lui paraissent insuffisantes, d’imposer au Titulaire de prendre des précautions complémentaires.

# PROPRIETE INTELLECTUELLE

Pour toute création originale, le Titulaire cède au CNC à titre non exclusif, dans les conditions stipulées au présent article et au CCAG, les droits de propriété intellectuelle sur les résultats à compter de leur réalisation. Sont notamment visés, tout droit portant sur :

* la signalétique ;
* les documents mis à disposition des participants ;
* la décoration et l’aménagement des espaces ;

En précision du CCAG :

* les droits sont acquis pour le monde entier et pour toute la durée légale de protection des droits d’auteur ;
* la cession des droits est comprise dans le prix payé par le CNC au titre des prestations forfaitaires et unitaires prévues au marché ;
* les droits cédés comprennent le droit pour le CNC de céder les droits acquis.

# MODALITES DE VERIFICATION DES PRESTATIONS

Il n’est pas dérogé aux dispositions du CCAG-PI.

# PRIX DU MARCHE

## Monnaie

La monnaie de comptes du Marché public est l’euro. Le prix libellé en euros restera inchangé en cas de variation de change.

## Forme des prix

Le Marché public est traité en partie à prix forfaitaire et en partie à prix unitaire. Les prix du marché sont révisables dans les conditions définies à l’article 10.4 du présent CCP.

Il est précisé que le montant forfaitaire s’applique pour chaque période d’exécution du marché. En cas de non-reconduction, le titulaire ne peut en aucun cas se prévaloir de son paiement.

## Contenu des prix

Par dérogation à l’article 10.1.3 du CCAG-PI, pour chaque prestation, le prix est réputé comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation, à l’exclusion de la TVA. Le titulaire tient compte des marges pour risques et marges bénéficiaires ainsi que, de manière générale et forfaitaire, quel que soient les quantités à mettre en œuvre, de toutes les dépenses nécessaires à l’exécution des prestations qui composent la prestation, et notamment :

* Des frais de personnel quels qu’ils soient (y compris les heures supplémentaires, les charges sociales, assurances diverses) ;
* Des frais d’assurance ;
* Des frais d’achat ou de location de matériels, de mobiliers ou d’équipements ;
* De tous frais de déplacement, d'hébergement ou de restauration des personnels du Titulaire et des intervenants nécessaires à l'exécution des Prestations ;

Les frais résultants d’un ajournement ou du rejet des prestations sont à la charge du Titulaire.

## Révision des prix

### Révision

Par dérogation à l’article 10.2.4 du CCAG-PI, les prix du marché indiqués dans l’annexe financière à l’acte d’engagement « Bordereaux des prix unitaires » sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de remise des offres initiales, ce mois est appelé « mois zéro » (Mo).

Ils sont fermes durant la période initiale du marché et révisables annuellement à la date anniversaire du marché par application de la formule suivante :

**P = P0 \* ( Im / I0 )**

Dans laquelle :

P : Prix révisé

P0 : Prix à la date de remise des offres

Im : Moyenne des 6 derniers indices connus 15 jours avant la date d’entrée en vigueur des prix révisés en prenant en compte l’indice suivant : Indice des prix de production des services français aux entreprises françaises (BtoB) – Prix du marché - CPF 82.30 − Services d'organisation de salons professionnels et congrès - Base 2021

I0 : Indice du mois de remise des offres en prenant en compte l’indice suivant : Indice des prix de production des services français aux entreprises françaises (BtoB) – Prix du marché - CPF 82.30 − Services d'organisation de salons professionnels et congrès - Base 2021

Le Titulaire transmet ses prix révisés au plus tard 15 jours avant la date prévue pour leur entrée en vigueur. A défaut, les prix initiaux sont reconduits.

### Offre de prix promotionnelle

Le Titulaire peut proposer, à tout moment durant l’exécution du Marché public, des offres de prix promotionnelles.

Dans ce cadre, le Titulaire adresse au CNC le tarif ou la remise, par tout moyen permettant de lui donner date certaine. Il donne toutes précisions utiles et notamment la durée de validité de la remise et la désignation précise des prestations concernées.

Le CNC notifie son accord par tout moyen permettant de lui donner date certaine.

### Clause de sauvegarde

Le CNC se réserve le droit de résilier le Marché public sans indemnité si la révision entraîne une hausse moyenne des prix supérieure à 3%.

# MODALITES DE PAIEMENT

## Avances

Il est fait application de l’article B.11.1 du CCAG-PI.

Toutefois, par dérogation, sauf à y avoir renoncé dans l’acte d’engagement, le Titulaire a droit au bénéfice d’une avance dans les conditions suivantes :

* pour chaque période d’exécution du marché public, le titulaire peut demander une avance de 30% du montant forfaitaire ;
* pour chaque bon de commande supérieur à 50 000 € HT, sans condition de délais, le titulaire peut demander une avance de 30% du montant du bon de commande.

Sous réserve de l’alinéa précédent, le versement de l’avance est fait en application des articles R2191-3 à R2191-12 du code de la commande publique.

## Acomptes

Le Titulaire a droit au paiement d’acomptes mensuels dans les conditions définies aux articles R2191-20 à R2191-22 du code de la commande publique.

## Demandes de paiement

### Présentation des demandes

Les demandes de paiement sont établies en un (1) original. Elles doivent être conformes au prix du Marché public tel qu’indiqué en annexe à l’acte d’engagement.

Chaque demande porte, outre les mentions légales, les mentions suivantes :

* Le numéro du Marché public ;
* Le numéro du bon de commande ;
* La date ;
* La nature de la demande de paiement (demande de paiement pour solde ou demande d’acompte…) ;
* La description des Prestations ;
* Le prix applicable ;
* Le montant total €HT ;
* Le montant de la TVA ;
* Le montant €TTC.

Du montant de cette facture, qui fait apparaître la valeur totale des Prestations, est déduit, le cas échéant, le montant des avances et des acomptes versés.

### Facturation dématérialisée

En application de l’article L2192-1 du code de la commande publique (CCP), le Titulaire et le cas échéant, ses sous-traitants admis au paiement direct, transmettent leurs factures sous forme électronique.

En application de l’article L2192-5 du CCP, la transmission des factures s’effectue via une solution mutualisée, mise à disposition par l'Etat et dénommée “ portail public de facturation ”. Ce portail internet est mis à disposition des émetteurs à l'adresse suivante : https://chorus-pro.gouv.fr

A titre informatif, plus de précisions sur le portail Chorus Pro et ses fonctionnalités, sont disponibles en consultant le site internet : <https://communaute-chorus-pro.finances.gouv.fr> .

Les factures électroniques comportent les mentions obligatoires prévues à l’article D2192-2 du CCP.

## Paiement et retard de paiement

Le paiement des acomptes est effectué par virement administratif dans un délai global maximum de trente (30) jours à compter de la réception de la demande de paiement ou à compter de la date de validation de la demande d’acompte si celle-ci est ultérieure.

Le paiement des prestations est effectué par virement administratif dans un délai global maximum de trente (30) jours à compter de la réception de la demande de paiement ou à compter de la date d’admission des prestations si celle-ci est ultérieure.

Le défaut de paiement dans le délai prévu ci-dessus fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires ainsi qu’une indemnité forfaitaire de recouvrement au bénéfice du Titulaire, conformément aux articles R2192-31 et D2192-35 du code de la commande publique.

# PENALITES

Par dérogation à l’article 14.1.1 du CCAG-PI, lorsque le délai contractuel d’exécution est dépassé, par le fait du Titulaire, celui-ci encourt, par jour calendaire de retard et sans mise en demeure préalable une pénalité calculée par application de la formule suivante :

**P = V x R / 500**

Dans laquelle :

P = le montant de la pénalité ;

V = le montant du bon de commande ;

R = le nombre de jours de retard.

Toute pénalité sera due, par dérogation à l’article 14.1.3, il n’est pas prévu d’exonération.

# CESSION ET NANTISSEMENT

Le Marché public peut faire l’objet d’une cession ou d’un nantissement dans les conditions définies aux articles R2191-45 et suivants du code de la commande publique.

# SOUS-TRAITANCE

Le titulaire peut sous-traiter l’exécution de certaines parties du présent marché public à condition d’avoir obtenu du CNC l’acceptation de chaque sous-traitant et l’agrément de ses conditions de paiement dans les conditions fixées aux articles R. 2193-1 et suivants du Code de la commande publique.

# RESILIATION ET MODIFICATIONS

## Résiliation

En complément des dispositions du CCAG, le CNC peut décider de résilier à tout moment le présent marché, sans indemnité au profit du Titulaire, dans le ou les cas suivants :

* En cas d’annulation du festival de Cannes ;
* En cas de force majeure.

Dans le ou les cas susvisés, le titulaire a droit au paiement des prestations déjà réalisées ainsi que des frais, non remboursables ou indemnisables, engagés pour la réalisation des prestations, sur présentation des justificatifs correspondants.

En complément des dispositions du CCAG-PI, le CNC peut décider de résilier à tout moment le présent marché dans les conditions définies à l’article 40 du CCAG, dans le ou les cas suivants :

* En cas de résiliation du contrat conclu entre le CNC et la société exploitante du lieu de déroulement de l’Evènement, dit « la plage de Cannes », qui ne résulterait pas de l’un des cas susvisés.

## Modification du marché

Dans le cas où la durée d’exécution de prestations serait inférieure à celle prévue pour une des circonstances listées ci-dessous, les parties s’engagent à modifier le marché dans les conditions ci-après.

Liste des circonstances :

* Force majeure ;
* Réduction de la durée du festival de Cannes.

Le montant de la partie forfaitaire des prestations est diminué du montant des prestations répondant aux critères cumulatifs suivants :

* La prestation n’est plus nécessaire ou n’est pas exécutée ;
* Les frais engagés par le titulaire pour la prestation ne peuvent lui être remboursés ou indemnisés par un tiers.

Sont notamment visées les frais et coûts suivants :

* Les frais de personnels ;
* Le matériel et le mobilier dont la location peut être écourté.

Cette modification donne lieu à un décompte de modification établi par le titulaire et validé par le CNC.

Le décompte fait état des prestations non réalisées ou qui ne sont plus nécessaires et de leurs coûts. Il est joint en annexe les justificatifs de prestations non réalisées ou plus nécessaires dont le paiement est demandé.

# Pièces et attestations à fournir

## Assurance

Dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du Marché public et avant tout commencement d'exécution, le Titulaire (et le cas échéant en cas de groupement, en la personne de chacune de ses composantes cotraitants et mandataire) doit justifier qu'il est Titulaire d'une assurance couvrant les responsabilités découlant des principes dont s'inspirent les articles 1792 et suivants du Code civil.

Il s'engage, sur toute demande faite par les services du CNC ou en cas de modification des conditions de sa police d'assurance, à communiquer une attestation de souscription de la police d'assurance en cours de validité, dans un délai de quinze (15) jours.

## Dispositif de vigilance (Article D 8222-5 du code du travail)

Le Titulaire s’engage à fournir tous les six (6) mois à compter de la notification du Marché public et jusqu’à la fin de l’exécution de celui-ci, les pièces et attestations sur l’honneur prévues à l’article D 8222-5 ou D 8222-7 du code du travail.

A défaut, le Marché public est résilié dans les conditions prévues à l’article 39 du CCAG.

## Dispositif d’alerte (Article L 8222-6 du code du travail)

Si dans le cadre du dispositif d’alerte prévu à l’article L.8222-6 du code du travail, le Titulaire ne s’acquitte pas des formalités mentionnées aux articles L.8221-3 à L.8221-5 du code du travail, le CNC enjoint aussitôt au Titulaire de faire cesser la situation délictuelle.

Le Titulaire a deux (2) mois à compter de cette mise en demeure pour apporter la preuve de la fin de la situation délictuelle, sans quoi, à l’issue de ces deux (2) mois, le Marché public peut être résilié sans indemnité, aux frais et risques du Titulaire.

## Liste nominative du personnel étranger

Conformément à l’article D. 8254-2 du code du travail, le Titulaire s’engage à remettre au CNC, avant tout début d’exécution, la liste nominative des salariés étrangers soumis à l’autorisation de travail prévue à l’article L.5221-2 et affectés à la réalisation des Prestations objet du Marché public.

Cette liste, établie à partir du registre du personnel, précise pour chaque salarié :

* Sa date d’embauche ;
* Sa nationalité ;
* Le type et le numéro d’ordre du titre valant autorisation de travail.

En cas de non-respect de ces dispositions et après mise en demeure restée infructueuse, le Marché public peut être résilié pour faute du Titulaire.

## Obligations en matière de détachement des travailleurs

Tout Titulaire établi hors de France qui détache temporairement des salariés sur le territoire national est soumis à des obligations spécifiques fixées par les articles L. 1261-1 à L. 1265-1 et R. 1261-1 à D. 1265- 1 code du travail.

Il doit notamment adresser une déclaration, préalablement au détachement, à l’inspection du travail du lieu où débute la Prestation et désigner un représentant de l’entreprise sur le territoire national, chargé d’assurer la liaison avec les agents de contrôle compétents pendant la durée de la Prestation.

À cet effet, et conformément à l’article R. 1263-12 du code du travail, le Titulaire adresse au CNC, le cas échéant, avant le début de chaque détachement d’un ou de plusieurs salariés, les deux (2) documents suivants :

* Une copie de la déclaration de détachement transmise à l’unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l’emploi ;
* Une copie du document désignant son représentant sur le territoire national.

En application de l’article L. 1262-4-1 du code du travail, le CNC vérifie que le Titulaire qui détache des salariés a bien adressé une déclaration, préalablement au détachement, à l’inspection du travail et désigné un représentant sur le territoire national.

## Clause « Diversité et Egalite »

### Contexte et objectifs

Dans le cadre de sa candidature au double label « Diversité » et « Egalité », le CNC s'est engagé à mettre en œuvre des actions, procédures et outils afin de garantir l'égalité de traitement des personnels dans ses procédures de gestion des ressources humaines et progresser en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Des actions de sensibilisation et de formation à la prévention des discriminations ont été engagées auprès de l’ensemble du personnel, en ciblant plus particulièrement les encadrants et le service des ressources humaines. Le CNC met également en place des actions de prévention et de lutte contre les comportements sexistes et les violences faites aux femmes et des dispositifs de contrôle de la politique de rémunération.

En parallèle des actions internes qu’il met en en œuvre, le CNC souhaite impliquer ses différents partenaires, dont ses fournisseurs, dans la prise en compte de ces problématiques. Le CNC a ainsi choisie d’en faire une composante de sa politique d’achats responsables et de mobiliser ses fournisseurs sur ces enjeux.

Dans ce cadre, le titulaire mettra en œuvre les dispositions figurant à l’article suivant du CCAP

### Obligations du titulaire

Si le titulaire n’a pas remis le questionnaire « Egalité & Diversité », fourni en annexe, lors du dépôt de son offre, il renseigne le questionnaire et le transmet au CNC par courriel, dans un délai de 15 jours suivants la date de notification du marché, aux coordonnées ci-dessous, ou à toutes autres coordonnées communiquées au titulaire par le CNC :

[desproegalitediversite@cnc.fr](mailto:desproegalitediversite@cnc.fr)

Dans une démarche d'amélioration et de progrès, le titulaire s'engage à actualiser ce questionnaire et le transmettre au CNC dans un délai de 15 jours suivant la date de notification du marché, puis chaque année, dans un délai de 15 jours suivant la date anniversaire de la notification.

Le CNC pourra comparer la situation décrite à celle présentée initialement. Sur demande, les résultats pourront être adressés au titulaire.

# DIFFERENDS ET LITIGES

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Pour tout différend qui s’élèverait entre les parties et s’il ne peut être obtenu un accord amiable, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Paris.

# DEROGATIONS AU CCAG

|  |  |
| --- | --- |
| **Article du présent CCP** | **Article auquel il est fait dérogation dans le CCAG-PI** |
| 10.3 | 10.1.3 |
| 10.4.1 | 10.2.4 |
| 11 | B.11.1 |
| 12 | 14.1.1 ; 14.1.3 |
| 18 | 1.2 |

Par dérogation à l’article 1.2 du CCAG, les dérogations au CCAG qui sont indiquées dans les articles du présent document s’appliquent même en cas de défaut de référencement dans le présent article.